



AVIS PUBLIC

LÉGALISATION DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné :

1. Que le Conseil municipal sera saisi à la séance du 13 janvier 2020 à compter de 20 h à la salle de l'Hôtel de ville, de la nature et de l'effet d'une dérogation mineure à l'adresse suivante :

1, rue Racine

2. Que cette dérogation mineure consiste à rendre réputé conforme les éléments suivants :
 - a. La marge de recul avant minimale du bâtiment principal existant à 4,2 m au lieu de 6 m, tel que prévu dans la zone H2-029 du règlement de zonage # 2014-976;
 - b. La distance minimale d'une ligne de lot dans la cour arrière pour une terrasse non-fermée existante à 0,6 m au lieu de 6 m;
 - c. La distance minimale d'une ligne de lot arrière pour un climatiseur existant à une distance de 1,7 m au lieu de 6 m.
3. Que cette demande a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme et que ce dernier a recommandé au Conseil municipal l'acceptation de la demande, tel que prévu aux dispositions du règlement # 2014-981 régissant les dérogations mineures.
4. Dans le cas où le Conseil déciderait d'accepter cette demande de dérogation mineure, cette dernière ainsi approuvée par le Conseil municipal sera réputée conforme aux règlements de la Municipalité.
5. Tout intéressé est admis à faire valoir ses objections au projet précité en les faisant parvenir par écrit au greffier-trésorier adjoint avant la tenue de la séance précitée, ou en se présentant à cette séance pour faire valoir ses objections verbalement.

FAIT À BOISCHATEL, CE 12^e JOUR DE DÉCEMBRE 2019.

Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint